



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le 21 mai, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, M. Jean-Paul FURLOTTI et Mme Pascale TOYER.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine JOUET et Jacqueline LE MASSON, Messieurs Benoit PENET et Michel CARRE
ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Frédéric MITRI et Hervé GUENAI

Pouvoir de Madame Jacqueline LE MASSON à Madame Christine THIRY, de Madame Christine JOUET à Monsieur Serge DUVOUX, de Monsieur Benoit PENET à Madame Marie-Thérèse DRUESNE et de Monsieur Michel CARRE à Monsieur Jean-Paul FURLOTTI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Thérèse DRUESNE a été désignée secrétaire de séance.

19 heures

JURY D'ASSISES 2025

En application des articles 255 à 267 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Un tirage au sort effectué sur la liste électorale est réalisé par les mairies des communes de plus de 1 300 habitants. Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui prévu par la Préfecture, soit pour la commune de Gièvres 2 jurés donc 6 personnes tirées au sort.

Le tirage s'effectue à l'aide de papiers numérotés pour le nombre de pages de la liste électorale et d'autres pour la position dans une page électorale.

Après tirage au sort, les six électeurs désignés sont :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - MONEDERO Valérie | - CARRE Martine |
| - PRIVE Alain | - MASSON Régis |
| - MOREAU Françoise | - BAUER Laury |

19 heures 15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2024

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 15 avril 2024 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté à l'unanimité

2024-044 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC GIEVRES ENERGIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société Gièvres Energies a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Gièvres. Un permis de construire a ainsi été obtenu en date du 25 mai 2022.

Le conseil municipal, par délibération en date du 8 mars 2023, a autorisé la signature d'un protocole d'accord sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de Gièvres : D3147, D3148 et AT 58. Ledit protocole a été signé le 6 juin 2023 par l'ensemble des parties.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, la société d'exploitation souhaite pouvoir y apporter quelques modifications consistant notamment à :

- Modifier l'article 5 du protocole afin d'autoriser la société d'exploitation ou toute autre personne autorisée par la société à réaliser une coupe de la végétation extérieure ;
- Modifier l'article 6 du protocole afin d'inclure dans l'assiette du bail la mise en place des mesures environnementales et paysagères d'évitement et compensatoires ;
- Modifier l'article 9 du protocole afin d'ajouter une redevance forfaitaire annuelle de 200 € pour la mise en place des mesures environnementales et paysagères.

Considérant que la commune a déjà sollicité l'avis du service des domaines lors de la signature du protocole d'accord, lequel a répondu le 25 janvier 2023 qu'une redevance de 1 300 euros sauvegardait les intérêts de la commune.

Considérant que l'avenant au protocole d'accord a pour effet d'augmenter la redevance qui sera perçue par la commune (à savoir une redevance forfaitaire annuelle de 200 € et une redevance forfaitaire annuelle de 1 330 €), sans modifier les terrains concernés par le protocole, et a donc bien pour effet de sauvegarder les intérêts de la commune.

Madame Christine THIRY demande à quoi correspondent les mesures environnementales et paysagères prévues dans l'article 6.

Madame le Maire précise que les revendications du collectif ont été pris en compte et intégrés dans le projet par le biais d'une bande boisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention :

- Madame le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord proposé par la société d'exploitation et joint en annexe, sur les parcelles communales concernées par le projet photovoltaïque ainsi que tous les documents se rapportant au projet.

2024-045 – KRONOS SOLAR : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Considérant la délibération du 26 octobre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR, sur les parcelles AD 94, 95 et le chemin de commune n°73,

Considérant la procédure d'aliénation du chemin de commune n°73 par la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2024,

Considérant que le PLU communal rend impossible le projet compte tenu du zonage actuel, puisque lesdites parcelles figurent ne zone N,

Considérant qu'une zone NER autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies renouvelables, dont les parcs photovoltaïques, rendrait le projet possible,

Considérant que la compétence en urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI s'interroge sur les frais relatifs à la modification du zonage.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention :

- **Sollicite** la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la modification du zonage par une procédure de déclaration de projet nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gièvres.
- **Demande** le passage des parcelles AD 94, 95 et le chemin de commune n°73 en zone NER.

2024-046 – IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – PROMESSE DE BAIL AVEC CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX : KRONOS SOLAR

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR, sur les parcelles AD 94 et 95.

Il est également rappelé que ces deux parcelles traversées par le chemin de commune n°73 font l'objet d'une procédure d'aliénation, procédure acceptée par le conseil municipal dans sa séance du 13 mars 2024.

La société KRONOS SOLAR propose à la commune de mettre le chemin de commune n°73 à disposition du projet dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique.

La mise à disposition est initialement consentie pour une durée de quatre ans à compter de la signature des parties. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une éventuelle reconduction de deux ans.

Ainsi, la société KRONOS SOLAR est autorisée à effectuer toutes les études (sondages du sol, relevés topométriques, pré-diagnostics, observations environnementales...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet et toutes les démarches à déposer, toutes demandes d'autorisations, notamment la dépose d'un permis de construire.

Une fois ces démarches réalisées, la société KRONOS SOLAR propose la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de vingt et un ans. Ce bail pourra être renouvelé dans les mêmes conditions.

Le loyer annuel est fixé à 5 000 € par hectare/an à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI souhaite connaître le montant annuel que percevra la commune.

Madame le Maire répond que le loyer annuel sera d'environ 719,50 €.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un mail de la société KRONOS SOLAR précise que tous les frais associés à la procédure d'aliénation (intervention du géomètre, parution, enquête publique... etc) seront supportés par ladite société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** la proposition de bail de la société KRONOS SOLAR
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette promesse de bail et tout document afférent à ce dossier.

2024- 047 – EMPLOIS D’ETE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L’ouverture des activités du centre de loisirs pendant la période estivale nécessite le recrutement d’agents d’encadrements supplémentaires du 8 juillet au 26 juillet 2024 soit 15 jours. Ces recrutements ne s’effectueront qu’en fonction des besoins.

Pour cette période, il est proposé l’ouverture de postes temporaires dans les conditions suivantes :

❖ **2 postes d’animateurs** en Contrat d’Engagement Educatif avec une rémunération forfaitaire qui sera de **7 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif,

❖ **1 poste de stagiaire BAFA** avec une rémunération forfaitaire qui sera de **6 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif.

❖ **1 poste d’assistant animateur** en Contrat d’Engagement Educatif avec une rémunération forfaitaire qui sera de **5 fois** le SMIC horaire par jour de travail effectif. Ce poste pourra être occupé successivement par plusieurs personnes durant la période.

Il est également demandé d’autoriser Madame le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI demande s’il y a des candidats pour les postes.

Madame le Maire répond par l’affirmative.

Adopté à l’unanimité

2024-048 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Suite à la fin de l’exercice des compétences de la communauté de communes Cher Sologne au 31 décembre 2013 et en particulier celle relative à l’élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés, la commune de Gièvres a récupéré cette compétence au 1^{er} janvier 2014.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SGC de Romorantin procède actuellement à des régularisations d’impayés pour 2011,2012 et 2013 concernant la redevance des ordures ménagères.

Il s’avère que plusieurs personnes n’étaient plus concernées au moment de l’émission des titres. C’est pourquoi, il est demandé d’annuler des titres pour un montant de 1 344,00 €.

Aussi, il est proposé d’ouvrir des crédits au chapitre 67 – charges spécifiques- afin de procéder à l’annulation de ces titres et de diminuer le compte 60612 – énergie/électricité.

Chap/Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67/673	Titres annulés sur exercices précédents		1 344,00 €		
011/60612	Energie-Electricité	1 344,00 €			
Total		1 344,00 €	1 344,00 €		
TOTAL GENERAL			0,00 €		

Madame Blandine VATIN demande à quoi correspond ce montant.

Madame le Maire informe que les 1 344 € concernent sept redevances d'ordures ménagères pour 168 € chacune.

Adopté à la majorité par 14 voix pour dont 3 pouvoirs et 3 voix contre dont 1 pouvoir

2024-049 – SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES : COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2024-009

Par délibération 2024-009 du 13 mars, il avait été décidé d'attribuer des subventions à divers organismes.

La commune a été récemment destinataire d'une demande du Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire pour 2 jeunes de la commune.

Il est proposé d'allouer 40 € pour chacun d'eux et de verser cette subvention au Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI déplore l'arrivée tardive de la demande de subvention.

De fait, un courrier sera adressé aux organismes sollicitant des subventions. Celles-ci devront être transmises avant fin février. Au-delà, les demandes seront irrecevables.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI demande des précisions sur les 2 jeunes de la commune.

Madame le Maire indique que l'un des deux jeunes est apprenti dans la coiffure et l'autre en boulangerie.

DECISIONS DU MAIRE/COMMUNICATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE MADAME LE MAIRE

N° décision	Objet	Transmis en préfecture
2024/004	Annulée car incomplète	
2024/005	Achat de poubelles de tri et porte vélo – Entreprise ADEQUAT – 4 364,10 € TTC (city parc – médiathèque – 3 commerces)	13/03/2024
2024/006	Vente du VIVARO à un particulier pour 850 €	13/03/2024
2024/007	Contrat de vérification des équipements sportifs – City park et court couvert Socotec - 528 € TTC	19/03/2024
2024/008	Feu d'artifice du 13 juillet 2024 – Pyrofêtes – 5 500 € TTC	13/05/2024
2024/009	Avenant contrat entretien des installations de pompe à chaleur pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs pour 624 € TTC	25/04/2024

Madame Blandine VATIN regrette que l'augmentation de 900 € du coût du feu d'artifice n'ait pas été évoqué en commission manifestation présidée par **Monsieur Benoit PENET**.

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Elections européennes du 9 juin 2024 : le tableau d'organisation des permanences est distribué aux membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Jean-Paul FURLOTTI

Qu'en est-il du médecin ?

La commune de Meusnes a un nouveau médecin, soit trois au total.

Réponse :

Madame le Maire précise que le médecin de Meusnes forme des étudiants en médecine et que la commune de Meusnes est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Elle rappelle que la commune doit être incluse dans le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) dès la publication du décret.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI demande si le médecin portugais a obtenu son diplôme de français et qu'en est-il de son éventuelle venue ?

Madame le Maire répond que **Madame Christine THIRY** lui a envoyé un message pour les fêtes de fin d'année et un deuxième début mars.

Les deux messages sont restés sans réponse.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la société de recrutement AUXILIA a été résilié. Aucun frais n'a été réglé.

Question de Madame Pascale TOYER et Messieurs Michel CARRE et Jean-Paul FURLOTTI

Un bâtiment est en cours de construction vers le stade.

Lors de la dernière réunion de la commission d'urbanisme, ce projet n'a pas été évoqué, donc pas de permis de construire.

De plus, ce bâtiment a sur sa façade principale une croix.

Serait-ce un nouveau lieu de culte autorisé par le diocèse de Blois ?

Qu'en est-il ?

Va-t-il être démonté ou fera-t-il l'objet d'une régularisation d'un permis de construire, si oui ce bâtiment devra être classé ERP ?

Réponse :

Lors de la dernière commission d'urbanisme, ce bâtiment n'était pas encore construit.

Madame le Maire est intervenue pour arrêter le chantier puisque ce bâtiment ne faisait l'objet d'aucune demande de permis de construire.

Le service de l'archéologie avait donné un avis favorable à la propriétaire du terrain pour la pose d'un algéco temporaire sur la parcelle.

Ledit terrain a été vendu à l'association vie et lumière le 9 janvier 2024.

Par conséquent, l'autorisation donnée par le service archéologie est donc caduque.

Des mails ont été adressés par **Madame le Maire** à la CCRM, au service de l'archéologie et à la Préfecture pour les informer de cette construction illicite.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée pour cette affaire.

Les responsables de l'association Vie et Lumière ont été convoqués et reçus par **Madame le Maire** et le service urbanisme afin de leur transmettre les dossiers nécessaires pour régulariser le dossier de construction et d'accessibilité (ERP).

Conseil municipal clôturé à : 20h04

Madame Le Maire,

Françoise GILLOT-LECLERC

Le Secrétaire de séance

Marie-Thérèse DRUESNE